



LOI N° 2012-024

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Financement du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité , entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)-(PUPIRV)

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar est régulièrement frappé par les catastrophes naturelles, dont les cyclones. Ces aléas naturels répétitifs affectent considérablement les infrastructures vitales et accentuent la vulnérabilité des ménages. La situation de l'économie nationale, subissant les effets de la crise politique, exacerbe cette vulnérabilité dans tous les secteurs, notamment l'infrastructure, l'agriculture et la protection sociale. Afin d'atténuer certains des impacts négatifs de la crise et des catastrophes naturelles sur le bien-être de la population, le Gouvernement Malagasy a demandé à la Banque Mondiale d'apporter son soutien au financement du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures vitales et la Réduction de la Vulnérabilité.

Dans ce contexte, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé à la République de Madagascar un financement au Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité d'un montant de 66.200.000 DTS, équivalent à 102.000.000 USD soit environ 225.772.920.000 Ariary à titre de sa contribution au financement du projet pour préserver les infrastructures critiques dans les secteurs de transport, de l'agriculture et sociaux et à réduire la vulnérabilité des centaines de milliers de ménages pauvres.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du projet est de préserver les infrastructures vitales clés et de réduire la vulnérabilité des ménages dans les zones du projet.

COMPOSANTES DU PROJET

Coûts du projet par composante (en millions USD)

Composante	Montant
Composante A- Réhabilitation des Infrastructures vitales et atténuation des risques	72,0
- Réhabilitation de l'Infrastructure de survie pour le transport	57,5
- Réhabilitation d'Infrastructure de base au niveau des communautés	10,0
- Amélioration de la gestion de risque de catastrophe	4,5
Composante B- Réduction de la vulnérabilité des ménages	25,5
- Préservation de la capacité productive dans l'agriculture	15,5
- Programme « Argent contre travail »	10
Composante C - Gestion et coordination du projet	4,5
TOTAL	102

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : **66.200.000 DTS**, équivalent à **102.000.000 USD** soit environ 225.772.920.000 Ariary
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal : versements semestriels payables le 15 mai et le 15 novembre de chaque année, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 15 novembre 2052 inclus.
- Commission d'engagement : taux annuel de un demi de un pour cent (0,50%) du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : taux annuel de trois-quarts de un pour cent (0,75%) du montant total décaissé et non encore remboursé.

AGENCES D'EXECUTION

- Autorité Routière de Madagascar (ARM)
- Programme National-Bassins Versants/Périmètres Irrigués (PN-BVPI)
- Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
- Cellule de Prévention et Gestion des Urgences (CPGU)

Et ce, sous l'égide d'une **Unité de Coordination du Projet (UCP)**.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du projet est fixée au 30 juin 2017.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI N° 2012-024

autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Financement du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité , entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)-(PUPIRV)

Le Congrès de la Transition et Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 10 décembre 2012 et du 13 décembre 2012, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Financement du Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité d'un montant de SOIXANTE SIX MILLIONS DEUX CENT MILLE DE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (66.200.000 DTS), équivalent à CENT DEUX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAIN (102.000.000 DTS), soit environ DEUX CENT VINGT CINQ MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE Ariary (225.772.920.000 Ariary).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy